

SIVU les Alouettes

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUIN 2017

| | |
|-----------------------------------|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 8 |
| Nombre de conseillers présents | 7 |
| Vote par procuration | 0 |
| Nombre de conseillers votant | 7 |

Le huit juin deux mille dix-sept à vingt heures le Comté Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 3 juin 2017 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH, sous la présidence de Monsieur Guy PIEGAY, Président.

En présence de :

Titulaires :

MM. Guy PIEGAY, Marc ROSIER, Daniel BLONDEAU Claude CHIRAT, Frédéric FONT, Christian FAYOLLE, Pierre GOUTAGNIEUX.

Titulaires et suppléants absents excusés :

MM. et Mmes Alain GONZALEZ, M. René NEEL

Suppléants :

Présents sans voix délibérative :

Mmes Sandrine CORDIER, Annick ROATTINO

Secrétaire de Séance :

M. Christian FAYOLLE

01- approbation du compte rendu du 14 février 2017

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

02- compte de gestion

Rapporteur : marc ROSIER

Après s'être fait présenter le budget principal du SIVU pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivulesalouettes@saintmartinlaplaine.fr

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2016 pour le budget du SIVU

| |
|--------------------------------------|
| 03- compte administratif 2016 |
|--------------------------------------|

Rapporteur : marc ROSIER

M. Marc ROSIER retrace les dépenses et recettes de 2016 en fonctionnement et en investissement. Il détaille aussi l'endettement du SIVU ;

Toutes les explications ayant été apportées, M. Marc ROSIER en sa qualité de vice-président invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion du président pendant l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Sous la présidence de M. marc ROSIER vice-président, M. Guy PIEGAY, président s'étant retiré pour le vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. ROSIER concernant le budget principal,

- Approuve le compte administratif 2016 pour le budget principal du SIVU qui peut se résumer de la manière suivante :

| sivu les alouettes | | |
|------------------------------------|------------|-------------------|
| Compte Administratif 2016 | | |
| fonctionnement | | |
| | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2015 | | 0,00 |
| Opérations de l'exercice 2016 | 2 074,33 | 0,00 |
| résultat cumulé de l'exercice 2016 | | -2 074,33 |
| investissement | | |
| | dépenses | recettes |
| résultats reporté 2015 (001) | | 0,00 |
| opération exercice 2016 | 645 434,90 | 1 076 499,22 |
| résultat cumulé de l'exercice 2016 | | 431 064,32 |
| Résultats de clôture 2016 | | 428 989,99 |

04- affectation des résultats

Rapporteur : marc ROSIER

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- affecte comme suit les résultats 2016 du budget du SIVU

| budget commune | | |
|----------------------------------------------|---------|-----------|
| | article | montant |
| résultat de fonctionnement de fonctionnement | | -2 074,33 |
| affectation du résultat | | |
| | 1068 | 0,00 |
| | c002 | -2 074,33 |

05- travaux des vestiaires- marchés

Rapporteur : le président

M. le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux des vestiaires comprenant 8 lots :

- Maçonnerie
- Bardage

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivulesalouettes@saintmartinlaplaine.fr

- Métallerie
- Menuiserie bois
- Carrelage
- Plâtrerie- peinture
- Plomberie chauffage
- Electricité

La publicité a été faite sur la plateforme AWS le 2 mai 2017 pour une date limite de réponse au 22 mai 2017. Des offres ont été reçues. Elles sont toutes au-dessus de l'estimation faite par l'économiste. Le lot menuiserie bois est infructueux.

M. le président ajoute que la consultation a été faite sur des éléments qui ne correspondaient pas exactement aux besoins du SIVU. Il propose également que le produit servant au bardage soit modifié pour un produit moins cher et plus simple de pose.

Concernant le lot menuiserie, M. le Président, pour répondre à la question de M. FONT, explique que la reprise que l'on constate et les délais courts d'intervention expliquent en partie le manque d'offre.

Eu égard aux résultats de la consultation, il est proposé au conseil syndical de déclarer sans suite et/ou infructueux l'ensemble des marchés issus de la consultation et de relancer la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Déclare sans suite la consultation lancée
- Décide de relancer une nouvelle consultation sur un cahier des charges différent mettant en œuvre plusieurs modifications source d'économie.

06 - répartition des recettes fiscales

Rapporteur : le président

A la demande de la préfecture, il est proposé au conseil syndical de se prononcer sur la répartition des recettes fiscales du SIVU entre les deux communes.

Pour mémoire, le budget du SIVU pour 2017 prévoit une recette fiscale de 54 000 euros. Il est proposé la répartition suivante :

| création d'un terrain de foot en synthétique | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|----------------|-----------|--------------|-----------|
| répartition des recettes fiscales entre communes membres | | | | | | |
| communes | répartition | | | | total | |
| | fonctionnement | | investissement | | | |
| | | 23 300,00 | | 30 700,00 | | 54 000,00 |
| SAINT MARTIN LA PLAINE | 50% | 11 650,00 | 60% | 18 420,00 | 56% | 30 070,00 |
| SAINT JOSEPH | 50% | 11 650,00 | 40% | 12 280,00 | 44% | 23 930,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- arrête la répartition des recettes fiscales telle que présenté par le Président.

07- contrôle règlementaire des installations électriques convention de groupement de commandes

Rapporteur : le Président

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivulesalouettes@saintmartinlaplaine.fr

Les communes s'organisent à l'échelle du pays du Gier pour mutualiser leurs marchés publics. Une première expérience a eu lieu pour la fourniture des couches et du lait avec les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE SAINT PAUL EN JAREZ et SAINT CHAMOND ;

Une deuxième expérience pourrait avoir lieu pour les contrôles périodiques des installations électriques. Ce sont les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE, et SAINT ROMAIN EN JAREZ qui portent l'élaboration de ce marché.

18 communes et trois syndicats intercommunaux pourraient participer à ce marché.

Il est proposé au conseil syndical d'adhérer à cette démarche et de s'intégrer au groupement de commandes pour la vérification des installations électriques des vestiaires.

En vertu de la combinaison du code du travail pris notamment en ses articles R.4226-14 à R.4226.20 et du règlement de sécurité contre l'incendie pris en ses articles EL19 et PE4, toute installation électrique d'établissement ayant au moins un salarié et ou recevant du public doit être vérifiée périodiquement.

Pour les établissements accueillant des salariés :« Ces vérifications sont réalisées soit par un organisme accrédité soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard des critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. »

Concernant les ERP, les vérifications périodiques ont pour objet :

- De l'absence de modification depuis la dernière vérification
- De l'état d'entretien de maintenance des installations et appareils d'utilisation
- De l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant
- Du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et des sécurités des appareils d'éclairage
- Du bon état apparent des éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre.

Les vérifications techniques sont effectuées par des organismes agrés pour les établissements des catégories 1 ; 2 ;3 ;4. Les installations électriques des ERP de 5^{ème} catégorie peuvent être vérifiées par une personne qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires sur les installations électriques,
- Autorise le président à signer ladite convention,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent, notamment le marché.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08- contrôle réglementaire des installations sportives Convention de groupement de commandes |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : le Président

Il est proposé au conseil syndical d'adhérer de la même manière que pour les installations électriques à une démarche mutualisée de vérification des matériels sportifs. Le SIVU est concerné pour les cages des cages de foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires sur les jeux et dispositifs sportifs ;

- Autorise le président à signer ladite convention,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent, notamment le marché.

09- questions diverses

1. Entretien du site

Le SIVU rembourse à la commune de SAINT JOSEPH les heures d'entretien des vestiaires et des abords du terrain au vu notamment du carnet d'entretien fourni par l'entreprise LAQUET.

M. FAYOLLE précise que l'agent communal qui effectue ce travail doit signer personnellement ce carnet d'entretien.

M. Marc ROSIER, maire de SAINT JOSEPH mettra en œuvre ce document.

2. Marché d'entretien externalisé

Une consultation est prête à être lancée pour externaliser l'entretien annuel du terrain par une entreprise spécialisée dotée de matériels spécifiques. Il est convenu de solliciter GENILAC qui se trouve dans la même situation avec un terrain synthétique neuf.

La séance est levée à 21h00.

Le Président
Guy PIEGAY

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 14 juin 2017

Affiché publié le 14 juin 2017

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.